

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0767**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et pluviales dans un terrain appartenant à la Société d'économie mixte et de construction du département de l'Ain (Semcoda)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des aménagements de la zone de Vancia, il a été prévu la construction d'un réseau d'assainissement et d'eaux pluviales entre le chemin de Sathonay et celui du Champ du Roy, voiries publiques.

Cette canalisation a été implantée dans une parcelle de terrain de 435 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 545 de la section BL et appartenant à la Semcoda.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, ladite société a accepté, à titre gracieux, la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'écoulement des eaux au profit de la Communauté urbaine.

La direction de l'eau a émis, le 4 mai 2001, un avis favorable à l'intégration de cet ouvrage dans le réseau public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le classement requis, lequel en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple décision du Bureau.

**2° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** de 470 €, à engager pour cette opération et correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur les crédits à inscrire au budget assainissement -section d'exploitation- exercice 2003 - fonction 222 - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,